



FICHE D'ARRÊT

**Cour de cassation, Chambre sociale, du
8 octobre 1992, 91-43.638**

FAITS : Une femme a été licenciée en qualité de voyageur représentant une société.

Celle-ci a

PROCEDURE ET PRETENTIONS

paiement de dommages-int

La cour d'appel fait

dommages-int

devait n

de

eur en

des

de

contrat

document était

par l'absence de

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document

que l'imprimé comportait une
que les motifs précis du licenciement
re destiné aux seuls ASSEDIC ne po

employeur qui fait mention des fautes

ASSEDIC commet-il un abus de droit

DECISION : La Cour de cassation répond
appel.

L'employeur qui mentionne
licencié commet un abus

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document

Cliquez sur "télécharger"
pour consulter l'intégralité du document